

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
de l'Ariège

*Arrêté prescrivant l'établissement
du Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (P.E.R.)
dans la commune de*

QUIE

Le Préfet de l'Ariège,

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des P.E.R.

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de QUIE en date du 26 mars 1993.

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvements de sol, inondations, séismes).

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement du P.E.R. est prescrit dans la commune de QUIE.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/10 000e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ariège - Service de la Restauration des Terrains en Montagne - est chargée de l'instruction et de l'élaboration du P.E.R.

ARTICLE 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de QUIE
- Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Équipement de l'Ariège
- Monsieur le Chef du Service Départemental de la Restauration des Terrains en Montagne
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du Public :

- en Mairie de QUIE
- à la Préfecture de l'Ariège à FOIX.

ARTICLE 6

Madame le Secrétaire Général de l'Ariège et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour ampliation
Le Directeur des Services du Cabinet



Antoine MARCHETTI

Fait à FOIX, le 15 octobre 1993

Le Préfet,

Signé : Bernard PUYDUPIN